



**RAPPORT DE BRANCHE**  
**ENTREPRISES ARTISTIQUES ET CULTURELLES**  
**Activité 2019-2020**



## LES CHIFFRES CLES (ACTIVITE 2020)

*N.B. : sauf précision, la masse salariale inclut les indemnités d'activité partielle.*

- ★ Sur **10 000 employeurs**, 4 900 emploient du personnel permanent (88 % de la masse salariale de la branche) ;
- ★ Près de **108 000 personnes salariées** en CDI, en CDD de droit commun ou en CDD d'usage, contre 128 000 en 2019 ;
- ★ **813 M€ de masse salariale** brute déclarée contre 940 M€ en 2019 ;
- ★ Une branche majoritairement masculine : 44 % des salariés sont des femmes ;
- ★ 10 % des employeurs représentent 71 % de la masse salariale de la branche.

*Pour comprendre l'impact de la pandémie sur les employeurs et les salariés du secteur, nous observons les différences d'évolution des indicateurs entre 2019, année vierge de toutes conséquences de l'épidémie, et 2020, exercice perturbé dès la fin du premier trimestre.*

- ★ Le nombre d'employeurs de la branche a baissé de **2 %** ;
- ★ Le nombre de salariés a baissé de **16 %** ;
- ★ La masse salariale a baissé de **14 %** ;
- ★ La masse salariale nette d'indemnités d'activité partielle a baissé de **24 %** ;
- ★ Les sociétés commerciales ont été plus impactées que les associations au regard de la masse salariale (respectivement **-22 %** et **-14 %**) ;
- ★ Pour les entreprises de moins de 15 ans, la masse salariale a baissé de **20 %**, alors qu'elle a baissé de **10 %** pour les entreprises de plus de 15 ans ;
- ★ La masse salariale dédiée aux artistes a plus baissé pour les sociétés commerciales (**-37 %**) que pour les associations (**-16 %**) ;
- ★ Au regard du nombre de salariés, le type de contrat qui a le plus baissé est le CDD de droit commun (**-26 %**) ;
- ★ Les indemnités d'activité partielle correspondent à **11 %** de la masse salariale de la branche ;
- ★ La part d'indemnités d'activité partielle sur la masse salariale est deux fois plus élevée pour les artistes (**18 %**) que pour le reste de la branche (**9 %**).

# SOMMAIRE

Les chiffres clés (activité 2020) .....	2
Sommaire .....	3
Source et méthode .....	4
I- Les employeurs .....	6
I-1. Forme juridique de l'employeur .....	6
I-2. Taille de l'employeur en masse salariale totale .....	9
I-3. Taille de l'employeur en nombre de salariés.....	13
I-4. Rotation des employeurs .....	15
I-5. Ancienneté des employeurs .....	16
I-6. Cachets déclarés selon l'employeur .....	18
II- Les salariés.....	20
II-1. Type de contrat et emploi.....	21
II-2. Age des salariés.....	23
II-3. Volume d'activité et salaire moyen .....	25
III- L'activité partielle en 2020 .....	28
III-1. Activité partielle et employeurs .....	28
III-2. Activité partielle des salariés .....	29

# INTRODUCTION

Chaque année, les organisations d'employeurs sont tenues d'établir un rapport de branche qui est remis aux organisations de salariés afin que la négociation annuelle obligatoire des salaires puisse s'engager (article D2241-1 du Code du travail).

Le rapport de branche de la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles (CCNEAC) est porté par les d'employeurs signataires de celle-ci :

- Les Forces Musicales – opéras et orchestres réunis ;
- Le Syndicat Professionnel des Producteurs, Festivals, Ensembles, Diffuseurs Indépendants de Musique (PROFEDIM) ;
- La Fédération des structures indépendantes de création et de production artistiques (FSICPA) réunissant le Syndicat des Cirques et Compagnies de Création (SCC) et le Syndicat National des Arts Vivants (SYNAVI)
- Le Syndicat des Musiques Actuelles (SMA) ;
- Le Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP) ;
- Le Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles (SYNDEAC).

Ces derniers se sont réunis pour élaborer ensemble la mise en œuvre de ce rapport de branche des entreprises artistiques et culturelles portant sur l'activité de 2020.

La rédaction de ce rapport de branche a été confiée à Audiens.

La crise sanitaire de 2020 a fortement affecté les dynamiques économiques de ces dernières années en termes d'emploi. Les rassemblements ont été interdits à partir de début mars pour les plus de 5 000 personnes puis tous les rassemblements ont été interdits à partir du 17 mars. La reprise s'est faite progressivement à partir de début juin mais les activités sont restées soumises à d'importantes contraintes sanitaires. Seuls les rassemblements de moins de 1 000 personnes étaient autorisés. Lors du second confinement débuté le 29 octobre, les activités ont de nouveau été intégralement arrêtées. Les conséquences de ces interruptions d'activité sont visibles au regard des différents indicateurs de ce rapport.

## SOURCE ET METHODE

**Toutes les données emploi sont produites sur la base des déclarations sociales nominatives des entreprises (DSN 2018-2020).**

Les entreprises des secteurs de la culture de la communication et des médias adhèrent en principe aux institutions de retraite complémentaire du Groupe Audiens. Tous les mois, elles doivent retourner leur déclaration nominative des salaires qui permet d'attribuer les points de retraite à chaque salarié. Ces déclarations renseignent notamment, pour chaque période d'activité déclarée : l'identité du salarié, la date de

début et de fin d'activité, la catégorie professionnelle ainsi que le salaire brut (après abattement pour frais professionnels pour les professions qui peuvent bénéficier de cette déduction).

Depuis l'exercice 2020, les données « retraite » ne sont plus intégrées dans l'outil de gestion Audiens. De ce fait, la seule source de données disponible pour les études est la DSN. Dans un souci de cohérence, nous utilisons pour seule source la DSN pour les exercices 2018 à 2020 pour ce rapport de branche, ce qui peut expliquer quelques écarts sur les indicateurs relatifs à 2018 et 2019 par rapport au dernier rapport de branche.

**Les revenus issus des éventuelles allocations chômage ou versés par la Caisse des congés spectacles ne sont pas inclus dans la masse salariale dans cette étude.**

Les montants des cotisations congés spectacles sont traités dans une partie dédiée dans ce rapport. Ils correspondent aux montants versés par les employeurs au titre de chaque période d'emploi des intermittents qu'ils salarient, et permettent le versement des indemnités de congés spectacle à ces derniers.

A l'exception de certains employeurs qui historiquement adhèrent à une autre caisse de retraite complémentaire que celles d'Audiens pour leur personnel permanent, tous les salariés de la branche sont étudiés dans ce rapport.

### Quelques définitions

Le périmètre de ce rapport de branche comprend les entreprises dont l'activité principale déclarée auprès d'Audiens est « Spectacle vivant subventionné ».

Les différentes **catégories professionnelles** de salariés sont :

- les artistes interprètes<sup>1</sup> ;
- le personnel artistique, technique et administratif ayant le statut de cadre ;
- le personnel technique et administratif n'ayant pas le statut de cadre.

Les **masses salariales** représentent les salaires bruts non plafonnés déclarés par les entreprises, après abattement pour frais professionnels le cas échéant. **Elles incluent les indemnités d'activité partielle.**

Sauf tableau détaillé, les **formes juridiques** ont été regroupées dans le rapport, de la façon suivante :

- les associations d'une part ;
- les SARL, SAS, EURL, SASU et SA d'autre part sous le sigle « Sociétés commerciales » ;
- les autres formes juridiques un peu plus à la marge dans le secteur : Artisans commerçants, SCOP, SNC...

---

<sup>1</sup> Par définition, le personnel artistique relève de la catégorie non-cadre. Toutefois, certaines fonctions comme les metteurs en scène, les chefs d'orchestre relèvent de la catégorie cadre au vu de leur niveau de responsabilité.

Le classement en tant que cadre ou non cadre s'appuie sur la convention collective appliquée par l'entreprise. Les fonctions de cadres sont homologuées par l'Agirc.



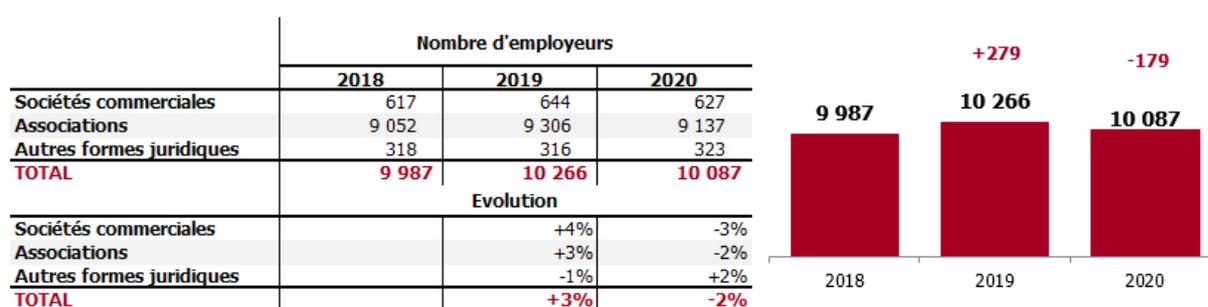
## I- LES EMPLOYEURS

Par employeur, nous entendons ici le niveau entreprise, une unité comptabilisée correspond à un numéro SIREN. Le dénombrement se fait sur les employeurs ayant déclaré de l'activité au titre de l'année observée.

**En 2020, 10 087 employeurs ont déclaré 813 M€ de masse salariale brute,** soit 179 employeurs de moins qu'en 2019 (-2 %) et une baisse de -14 % de la masse salariale. Ces chutes inédites découlent de la crise sanitaire en 2020.

### I-1. Forme juridique de l'employeur

Figure 1 : Evolution du nombre d'employeurs par forme juridique

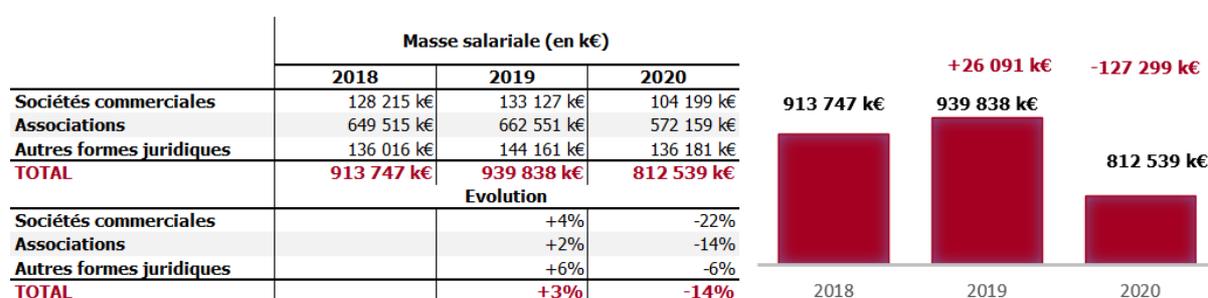


\* Autres formes juridiques : Artisan-commerçant, SNC, SCOP, Personnes morales, COOP, SEM...

*Note de lecture* : 10 087 employeurs ont déclaré une activité dans le spectacle vivant subventionné en 2020, dont 627 sociétés commerciales.

Le nombre d'employeurs de la branche a augmenté de 3 % entre 2018 et 2019, une progression stoppée nette l'année suivante en raison de la crise sanitaire débutée en mars 2020. Le secteur subventionné du spectacle vivant compte 17 sociétés commerciales de moins qu'en 2019, soit une baisse de 3 %. Le nombre d'associations diminue lui aussi (-2 %) entre 2019 et 2020.

Figure 2 : Evolution de la masse salariale par forme juridique



*Note de lecture* : 813 M€ ont été déclarés par les employeurs de la branche du spectacle vivant subventionné en 2020, dont 572 M€ par les associations et 104 M€ par les sociétés commerciales.

La masse salariale totale de la branche voit sa progression entre 2018 et 2019 stoppée en 2020. En effet le secteur perd 14 % de sa masse salariale. Les entreprises les plus touchées par les conséquences du COVID sont les sociétés commerciales (baisse de 22 %).

Rappelons qu'il s'agit là de masses salariales globales, ce qui inclut les indemnités d'activité partielle. La partie « III-1. Activité partielle et employeurs » propose une analyse excluant l'activité partielle de la masse salariale.

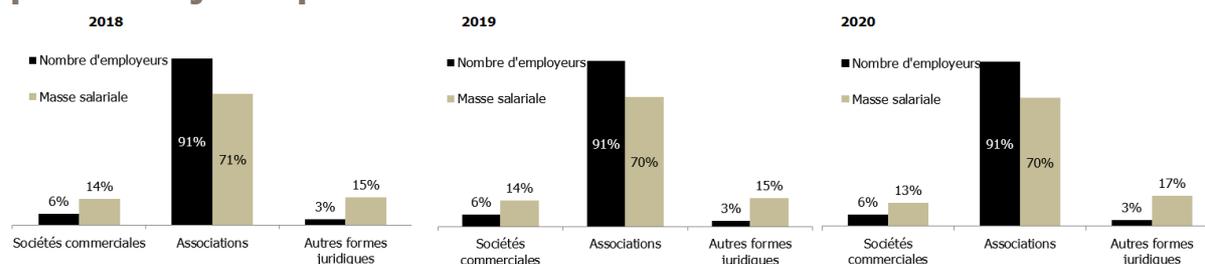
**Figure 3 : Evolution de la cotisation congés spectacles par forme juridique**

	Cotisations congés spectacles (en k€)		
	2018	2019	2020
<b>Sociétés commerciales</b>	6 451 k€	6 804 k€	4 082 k€
<b>Associations</b>	45 529 k€	48 644 k€	38 019 k€
<b>Autres formes juridiques</b>	4 642 k€	6 094 k€	4 958 k€
<b>TOTAL</b>	<b>56 622 k€</b>	<b>61 543 k€</b>	<b>47 059 k€</b>

*Note de lecture : Les sociétés commerciales ont cotisé en 2020 près de 4 millions d'euros pour les congés spectacles de leurs intermittents.*

Les cotisations congés spectacles de l'ensemble des employeurs sont également impactées par la pandémie. Elles sont réduites de 24 % entre 2019 et 2020. Cette diminution est plus accentuée pour les sociétés commerciales que pour les associations.

**Figure 4 : Répartition du nombre d'employeurs et de la masse salariale par forme juridique**



*Note de lecture : 6 % des entreprises de la branche du spectacle vivant subventionné sont des sociétés commerciales. Ces entreprises représentent 13 % de la masse salariale totale de la branche en 2020.*

En 2020, 91 % des employeurs de la branche du spectacle vivant subventionné sont des associations ; ils représentent 70 % de la masse salariale de la branche (663 M€). La répartition du nombre d'employeurs et de la masse salariale par forme juridique est stable dans le temps.

**Figure 5 : Nombre d'employeurs et masse salariale par forme juridique détaillée**

	Nombre d'employeurs			Masse salariale moyenne (en €)			Masse salariale médiane (en €)		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020
Association	9 052	9 306	9 137	71 754 €	71 196 €	62 620 €	18 223 €	18 330 €	15 190 €
SARL	340	335	306	214 544 €	226 683 €	187 908 €	39 864 €	43 884 €	31 439 €
SAS	135	158	161	164 880 €	147 899 €	120 924 €	22 924 €	23 639 €	22 910 €
EURL	53	49	51	143 595 €	163 185 €	116 561 €	26 915 €	30 692 €	24 602 €
SASU	65	79	87	66 122 €	67 644 €	52 077 €	12 057 €	23 050 €	17 073 €
SA	24	23	22	879 297 €	890 442 €	761 586 €	630 031 €	722 652 €	595 195 €
Autres formes juridiques	318	316	323	427 724 €	456 204 €	421 613 €	67 665 €	73 664 €	52 541 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 987</b>	<b>10 266</b>	<b>10 087</b>	<b>91 494 €</b>	<b>91 549 €</b>	<b>80 553 €</b>	<b>19 268 €</b>	<b>19 368 €</b>	<b>16 080 €</b>

*Note de lecture* : La masse salariale annuelle moyenne par association de la branche du spectacle vivant subventionné en 2020 est de 62 620 €. La masse salariale médiane est de 15 190 € : 50 % des associations de la branche ont déclaré une masse salariale annuelle inférieure à 15 190 €.

Après les associations, la catégorie juridique des sociétés à responsabilité limitée (SARL) est la plus représentée en nombre d'employeurs dans la branche : en 2020, 306 employeurs sont des SARL. La masse salariale médiane annuelle d'une SARL du spectacle vivant subventionné est de 31 k€. Les SA, qui sont au nombre de 22 en 2020, ont la masse salariale moyenne par entreprise la plus élevée (761 k€ en moyenne) et 50 % de ces entreprises ont une masse salariale annuelle supérieure à 595 k€.

**Figure 6 : Masse salariale par forme juridique et par type de contrat**

2018	CDI	CDD de droit commun	CDDU	■ CDI ■ CDD de droit commun ■ CDDU		
Sociétés commerciales	73 893 k€	11 786 k€	42 535 k€	58%	9%	33%
Associations	298 709 k€	52 150 k€	298 656 k€	46%	8%	46%
Autres formes juridiques	89 478 k€	15 257 k€	31 282 k€	66%	11%	23%
<b>TOTAL</b>	<b>462 080 k€</b>	<b>79 193 k€</b>	<b>372 473 k€</b>			

2019	CDI	CDD de droit commun	CDDU	■ CDI ■ CDD de droit commun ■ CDDU		
Sociétés commerciales	76 507 k€	12 896 k€	43 724 k€	57%	10%	33%
Associations	300 866 k€	50 668 k€	311 017 k€	45%	8%	47%
Autres formes juridiques	94 644 k€	16 445 k€	33 071 k€	66%	11%	23%
<b>TOTAL</b>	<b>472 017 k€</b>	<b>80 009 k€</b>	<b>387 812 k€</b>			

2020	CDI	CDD de droit commun	CDDU	■ CDI ■ CDD de droit commun ■ CDDU		
Sociétés commerciales	68 269 k€	8 713 k€	27 217 k€	66%	8%	26%
Associations	275 550 k€	38 076 k€	258 534 k€	48%	7%	45%
Autres formes juridiques	89 663 k€	15 488 k€	31 030 k€	66%	11%	23%
<b>TOTAL</b>	<b>433 481 k€</b>	<b>62 277 k€</b>	<b>316 780 k€</b>			

*Note de lecture* : 68 M€ de masse salariale en CDI sont déclarés par les sociétés commerciales en 2020, soit 66 % de la masse salariale totale qu'elles ont déclarée.

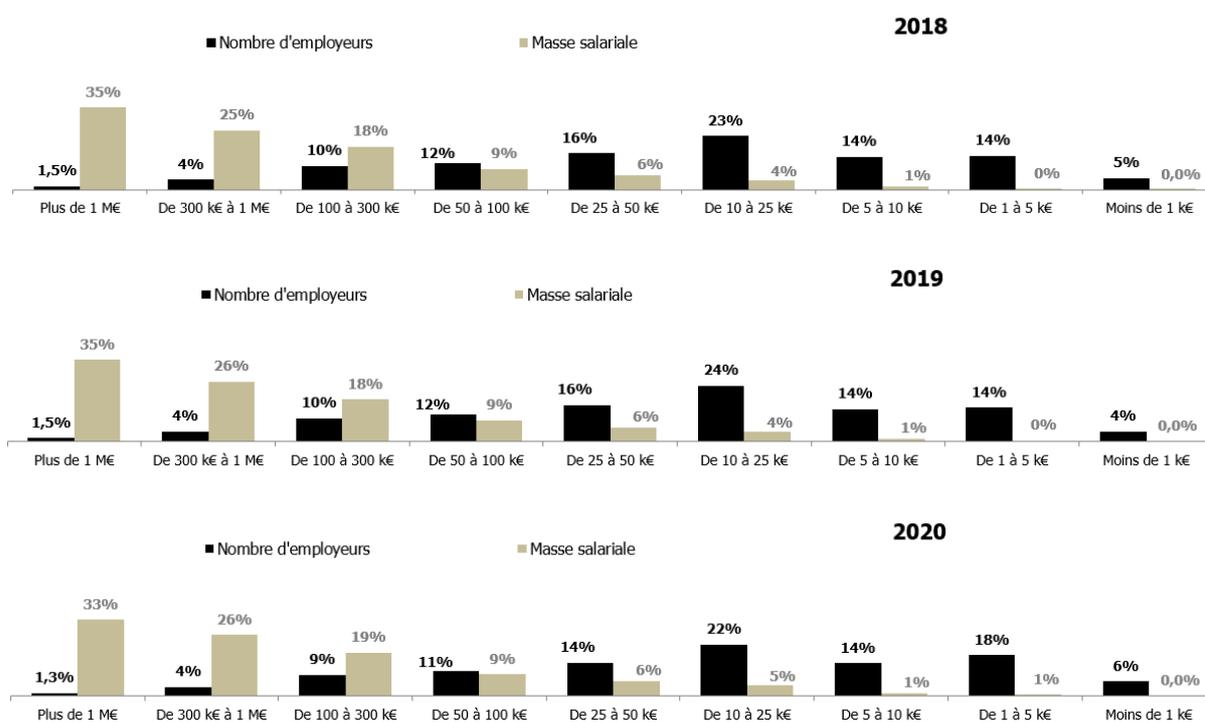
Les associations ont le plus recours au CDDU. Ces derniers représentent 45 % de leur masse salariale totale déclarée en 2020. Cette proportion est plus faible au sein des sociétés commerciales dont 26 % de la masse salariale porte sur les CDDU en 2020. La crise sanitaire a eu pour effet de diminuer la part des CDDU pour les sociétés commerciales (33 % de CDDU en 2019 contre 26 % en 2020).

## I-2. Taille de l'employeur en masse salariale totale

La taille de l'employeur est ici appréhendée via la masse salariale déclarée à Audiens. La chute globale de la masse salariale dans le secteur subventionné du spectacle vivant en 2020 a pour conséquence de transvaser les employeurs vers des « tranches de taille » inférieures. De ce fait il est difficile de comparer dans le temps les observations relatives à cette variable.

**Figure 7 : Nombre d'employeurs et masse salariale par taille de l'employeur (en masse salariale)**

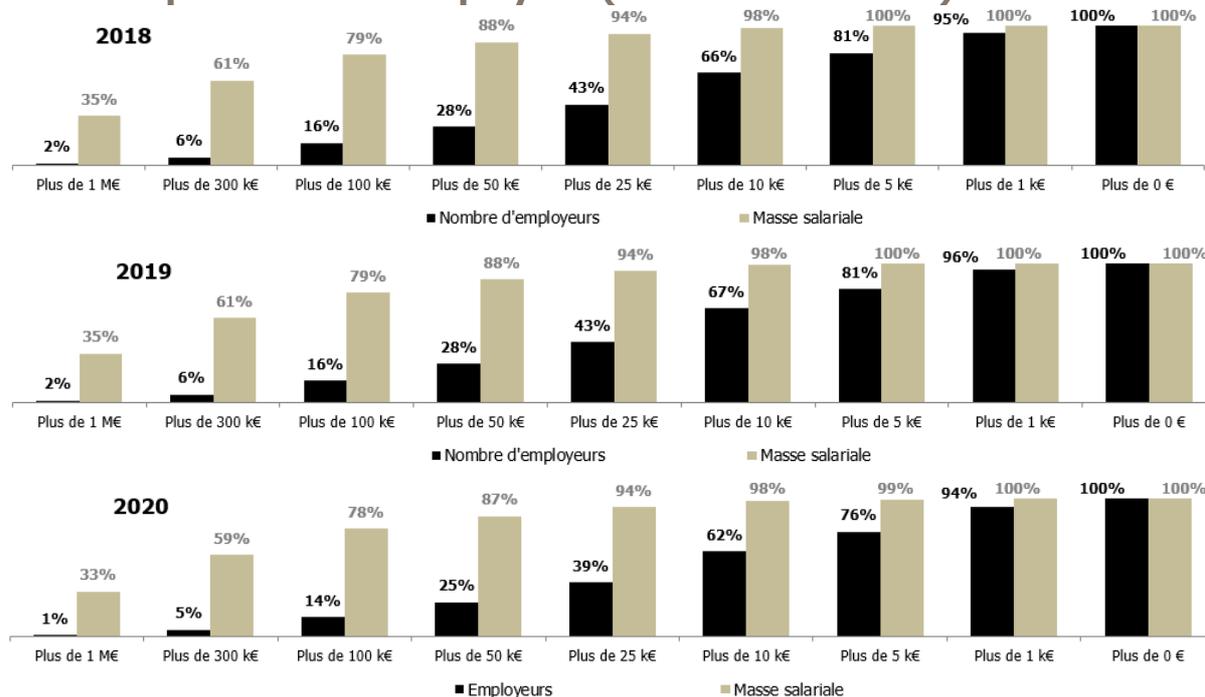
	Nombre d'employeurs			Masse salariale (en €)		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020
Plus de 1 M€	152	156	136	322 576 k€	330 253 k€	265 944 k€
De 300 k€ à 1 M€	430	444	400	232 233 k€	241 102 k€	214 467 k€
De 100 à 300 k€	1 018	1 026	917	168 562 k€	170 459 k€	152 629 k€
De 50 à 100 k€	1 158	1 215	1 079	81 549 k€	85 951 k€	75 424 k€
De 25 à 50 k€	1 570	1 607	1 445	56 112 k€	56 613 k€	51 520 k€
De 10 à 25 k€	2 301	2 469	2 243	37 946 k€	40 488 k€	36 689 k€
De 5 à 10 k€	1 414	1 419	1 435	10 353 k€	10 414 k€	10 509 k€
De 1 à 5 k€	1 446	1 488	1 784	4 158 k€	4 329 k€	5 013 k€
Moins de 1 k€	498	442	648	257 k€	229 k€	345 k€
<b>TOTAL</b>	<b>9 987</b>	<b>10 266</b>	<b>10 087</b>	<b>913 747 k€</b>	<b>939 838 k€</b>	<b>812 539 k€</b>



*Note de lecture :* 136 employeurs ont déclaré plus de 1 M€ de masse salariale brute en 2020. Ils représentent 1,3 % des employeurs du secteur et 33 % de sa masse salariale.

1,3 % des employeurs (136 employeurs) ont déclaré une masse salariale brute d'au moins 1 M€ en 2020 ; ils représentent 33 % de la masse salariale totale de la branche (35 % en 2019). A l'autre extrémité, 61 % des employeurs (57 % en 2019) ont déclaré une masse salariale inférieure à 25 k€ représentant au total 6 % de l'ensemble de la masse salariale (6 % également en 2019). **La part des employeurs déclarant une masse salariale inférieure à 5 k€ est passé de 19 % en 2019 à 24 % en 2020 ; ces entreprises représentent moins de 1 % de la masse salariale de la branche.**

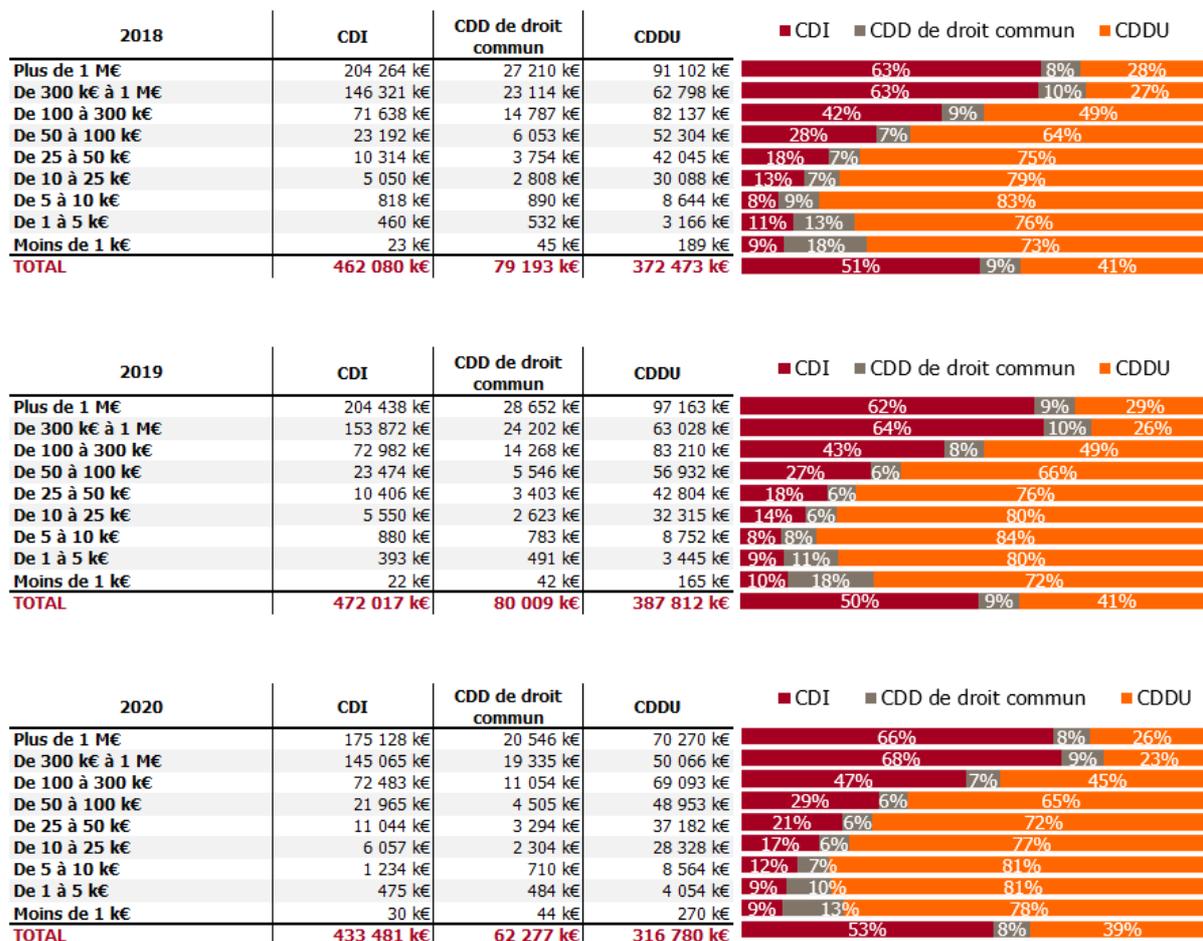
**Figure 8 : Répartition cumulée du nombre d'employeurs et de la masse salariale par taille de l'employeur (en masse salariale)**



*Note de lecture : 25 % des employeurs ont déclaré plus de 50 k€ de masse salariale en 2020 ; ils représentent 87 % de la masse salariale déclarée dans l'année sur le secteur.*

*5 % des employeurs ont déclaré plus de 300 k€ bruts annuels de masse salariale en 2020 (contre 6 % en 2019) ; ils représentent 59 % de la masse salariale de la branche, contre 61% en 2019. La répartition du nombre d'employeurs et de la masse salariale par taille de l'employeur demeure stable malgré la crise sanitaire de 2020.*

**Figure 9 : Masse salariale par taille de l'employeur et par type de contrat**



*Note de lecture : En 2020, la masse salariale des employeurs déclarant de 100 à 300 k€ de masse salariale se décompose de la façon suivante : 72 M€ (47 %) pour les CDI, 11 M€ pour les CDD de droit commun (7 %) et 69 M€ pour les CDDU (45 %).*

Plus la masse salariale totale déclarée par les employeurs est importante, plus le poids des salaires des personnes en CDDU est faible : 81 % pour les employeurs ayant déclaré de 5 à 10 k€ de masse salariale, 26 % pour les employeurs ayant une masse salariale annuelle supérieure à 1 M€.

**Figure 10 : Nombre d'employeurs selon la forme juridique et la taille de l'employeur (en masse salariale)**

2018	Sociétés commerciales			Associations			Autres formes juridiques			TOTAL	
	Nombre	% forme juridique	% ensemble	Nombre	% forme juridique	% ensemble	Nombre	% forme juridique	% ensemble	Nombre	% ensemble
Plus de 1 M€	40	6%	0,4%	73	1%	0,7%	39	12%	0,4%	152	2%
De 300 k€ à 1 M€	48	8%	0,5%	323	4%	3,2%	59	19%	0,6%	430	4%
De 100 à 300 k€	101	16%	1,0%	882	10%	9%	35	11%	0,4%	1 018	10%
De 50 à 100 k€	73	12%	0,7%	1 042	12%	10%	43	14%	0,4%	1 158	12%
De 25 à 50 k€	88	14%	0,9%	1 455	16%	15%	27	8%	0,3%	1 570	16%
De 10 à 25 k€	111	18%	1,1%	2 155	24%	22%	35	11%	0,4%	2 301	23%
De 5 à 10 k€	72	12%	0,7%	1 314	15%	13%	28	9%	0,3%	1 414	14%
De 1 à 5 k€	53	9%	0,5%	1 363	15%	14%	30	9%	0,3%	1 446	14%
Moins de 1 k€	31	5%	0,3%	445	5%	4%	22	7%	0,2%	498	5%
<b>TOTAL</b>	<b>617</b>	<b>100%</b>	<b>6%</b>	<b>9 052</b>	<b>100%</b>	<b>91%</b>	<b>318</b>	<b>100%</b>	<b>3%</b>	<b>9 987</b>	<b>100%</b>

2019	Sociétés commerciales			Associations			Autres formes juridiques			TOTAL	
	Nombre	% forme juridique	% ensemble	Nombre	% forme juridique	% ensemble	Nombre	% forme juridique	% ensemble	Nombre	% ensemble
Plus de 1 M€	41	6%	0,4%	75	1%	0,7%	40	13%	0,4%	156	2%
De 300 k€ à 1 M€	48	7%	0,5%	333	4%	3,2%	63	20%	0,6%	444	4%
De 100 à 300 k€	92	14%	0,9%	893	10%	9%	41	13%	0,4%	1 026	10%
De 50 à 100 k€	89	14%	0,9%	1 094	12%	11%	32	10%	0,3%	1 215	12%
De 25 à 50 k€	96	15%	0,9%	1 481	16%	14%	30	9%	0,3%	1 607	16%
De 10 à 25 k€	133	21%	1,3%	2 299	25%	22%	37	12%	0,4%	2 469	24%
De 5 à 10 k€	63	10%	0,6%	1 331	14%	13%	25	8%	0,2%	1 419	14%
De 1 à 5 k€	58	9%	0,6%	1 398	15%	14%	32	10%	0,3%	1 488	14%
Moins de 1 k€	24	4%	0,2%	402	4%	4%	16	5%	0,2%	442	4%
<b>TOTAL</b>	<b>644</b>	<b>100%</b>	<b>6%</b>	<b>9 306</b>	<b>100%</b>	<b>91%</b>	<b>316</b>	<b>100%</b>	<b>3%</b>	<b>10 266</b>	<b>100%</b>

2020	Sociétés commerciales			Associations			Autres formes juridiques			TOTAL	
	Nombre	% forme juridique	% ensemble	Nombre	% forme juridique	% ensemble	Nombre	% forme juridique	% ensemble	Nombre	% ensemble
Plus de 1 M€	35	6%	0,3%	62	1%	0,6%	39	12%	0,4%	136	1%
De 300 k€ à 1 M€	44	7%	0,4%	292	3%	2,9%	64	20%	0,6%	400	4%
De 100 à 300 k€	63	10%	0,6%	815	9%	8%	39	12%	0,4%	917	9%
De 50 à 100 k€	72	11%	0,7%	984	11%	10%	23	7%	0,2%	1 079	11%
De 25 à 50 k€	107	17%	1,1%	1 306	14%	13%	32	10%	0,3%	1 445	14%
De 10 à 25 k€	141	22%	1,4%	2 052	22%	20%	50	15%	0,5%	2 243	22%
De 5 à 10 k€	66	11%	0,7%	1 337	15%	13%	32	10%	0,3%	1 435	14%
De 1 à 5 k€	65	10%	0,6%	1 688	18%	17%	31	10%	0,3%	1 784	18%
Moins de 1 k€	34	5%	0,3%	601	7%	6%	13	4%	0,1%	648	6%
<b>TOTAL</b>	<b>627</b>	<b>100%</b>	<b>6%</b>	<b>9 137</b>	<b>100%</b>	<b>91%</b>	<b>323</b>	<b>100%</b>	<b>3%</b>	<b>10 087</b>	<b>100%</b>

*Note de lecture : Les sociétés commerciales ayant déclaré entre 300 k€ et 1 M€ de masse salariale brute en 2020 sont au nombre de 44, soit 7 % de l'ensemble des sociétés commerciales et 0,4 % de l'ensemble des employeurs du secteur du spectacle vivant subventionné.*

13 % des sociétés commerciales ont déclaré en 2020 plus de 300 k€ de masse salariale brute annuelle contre 4 % des associations. A l'inverse, 40 % des associations ont déclaré une masse salariale inférieure à 10 k€, contre 26 % des sociétés commerciales.

### I-3. Taille de l'employeur en nombre de salariés

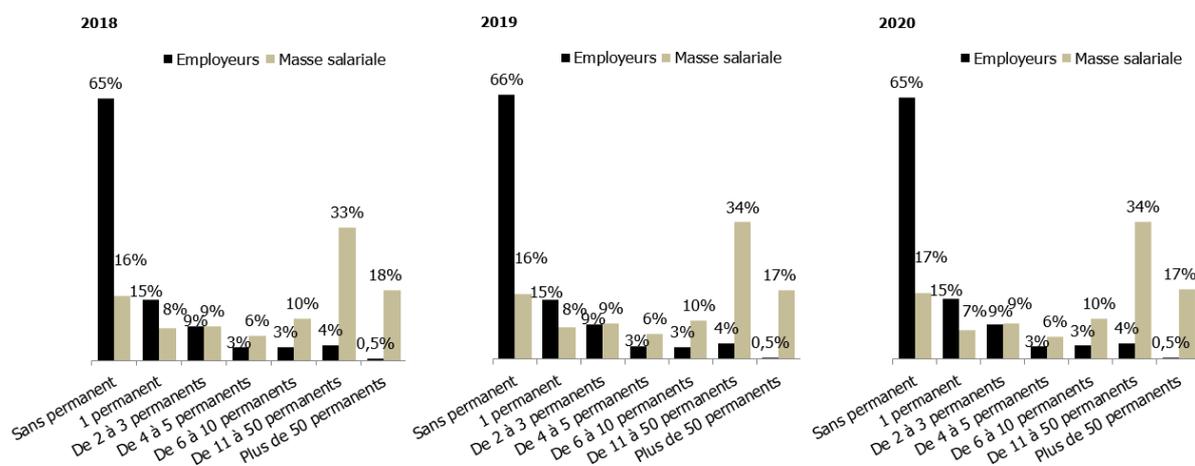
La taille de l'employeur est ici appréhendée via le nombre de salariés permanents (hors CDDU) présents au 31 décembre et déclarés à Audiens.

**Les employeurs qui n'adhèrent pas à Audiens pour leur personnel permanent sont considérés comme « sans personnel permanent au 31/12 » dans ces tableaux.**

À la suite d'un changement méthodologie, les données relatives à 2018 et 2019 pourraient ne pas être les mêmes que sur le précédent rapport (cf. Source et méthode).

**Figure 11 : Evolution du nombre d'employeurs et de la masse salariale par taille de l'employeur (en nombre de salariés permanents)**

Au 31/12	Nombre d'employeurs			Masse salariale			Evolution 2019-2020
	2018	2019	2020	2018	2019	2020	
Sans permanent	6 526	6 764	6 590	146 708 k€	151 382 k€	134 189 k€	-11%
1 permanent	1 518	1 508	1 512	73 723 k€	73 821 k€	59 441 k€	-19%
De 2 à 3 permanents	851	885	884	77 967 k€	82 989 k€	72 690 k€	-12%
De 4 à 5 permanents	330	341	315	56 646 k€	60 358 k€	45 423 k€	-25%
De 6 à 10 permanents	329	312	340	95 316 k€	89 655 k€	82 021 k€	-9%
De 11 à 50 permanents	385	408	397	303 269 k€	320 059 k€	277 807 k€	-13%
Plus de 50 permanents	49	49	49	160 117 k€	161 574 k€	140 967 k€	-13%
<b>TOTAL</b>	<b>9 987</b>	<b>10 266</b>	<b>10 088</b>	<b>913 747 k€</b>	<b>939 838 k€</b>	<b>812 539 k€</b>	<b>-14%</b>



*Note de lecture : Les 49 employeurs ayant déclaré à Audiens plus de 50 salariés permanents au 31 décembre 2020 ont distribué 141 M€ de masse salariale en 2020, soit une baisse de 13 % par rapport à 2019.*

65 % des employeurs n'ont pas déclaré de personnel permanent à Audiens au 31 décembre 2020. Ces employeurs représentent 17 % de la masse salariale totale de la branche. A l'opposé, les 446 employeurs (4 % du nombre total d'employeurs) ayant déclaré plus de dix salariés permanents au 31 décembre 2020 cumulent 52 % de la masse salariale de la branche.

**Figure 12 : Nombre d'employeurs selon la forme juridique et le nombre de salariés permanents**

Au 31/12/2018	Sociétés commerciales			Associations			Autres formes juridiques			TOTAL	
	Nombre	% forme juridique	% ensemble	Nombre	% forme juridique	% ensemble	Nombre	% forme juridique	% ensemble	Nombre	% ensemble
Sans permanent	240	39%	2,4%	6 197	68%	62%	90	28%	1%	<b>6 527</b>	65%
1 permanent	176	28%	1,8%	1 274	14%	12%	68	21%	0,7%	<b>1 518</b>	15%
De 2 à 3 permanents	72	12%	0,7%	744	8%	7%	35	11%	0,4%	<b>851</b>	9%
De 4 à 5 permanents	27	4%	0,3%	287	3%	3%	16	5%	0,2%	<b>330</b>	3%
De 6 à 10 permanents	36	6%	0,4%	274	2,9%	2,7%	19	6%	0,2%	<b>329</b>	3%
De 11 à 50 permanents	54	9%	0,5%	258	2,8%	2,5%	73	23%	0,7%	<b>384</b>	4%
Plus de 50 permanents	13	2%	0,1%	19	0%	0%	17	5%	0%	<b>49</b>	0%
<b>TOTAL</b>	<b>617</b>	<b>100%</b>	<b>6%</b>	<b>9 052</b>	<b>97%</b>	<b>88%</b>	<b>318</b>	<b>100%</b>	<b>3%</b>	<b>9 987</b>	<b>100%</b>

Au 31/12/2019	Sociétés commerciales			Associations			Autres formes juridiques			TOTAL	
	Nombre	% forme juridique	% ensemble	Nombre	% forme juridique	% ensemble	Nombre	% forme juridique	% ensemble	Nombre	% ensemble
Sans permanent	231	36%	2,2%	6 442	69%	63%	93	29%	1%	<b>6 766</b>	66%
1 permanent	190	30%	1,9%	1 257	14%	12%	60	19%	0,6%	<b>1 507</b>	15%
De 2 à 3 permanents	88	14%	0,9%	762	8%	7%	35	11%	0,3%	<b>885</b>	9%
De 4 à 5 permanents	34	5%	0,3%	291	3%	3%	16	5%	0,2%	<b>340</b>	3%
De 6 à 10 permanents	30	5%	0,3%	267	2,9%	2,6%	15	5%	0,1%	<b>312</b>	3%
De 11 à 50 permanents	59	9%	0,6%	269	2,9%	2,6%	79	25%	0,8%	<b>407</b>	4%
Plus de 50 permanents	12	2%	0,1%	19	0,2%	0%	18	6%	0%	<b>49</b>	0%
<b>TOTAL</b>	<b>644</b>	<b>100%</b>	<b>6%</b>	<b>9 306</b>	<b>100%</b>	<b>91%</b>	<b>316</b>	<b>100%</b>	<b>3%</b>	<b>10 266</b>	<b>100%</b>

Au 31/12/2020	Sociétés commerciales			Associations			Autres formes juridiques			TOTAL	
	Nombre	% forme juridique	% ensemble	Nombre	% forme juridique	% ensemble	Nombre	% forme juridique	% ensemble	Nombre	% ensemble
Sans permanent	216	34%	2,1%	6 290	68%	61%	86	27%	1%	<b>6 591</b>	64%
1 permanent	191	30%	1,9%	1 246	13%	12%	74	23%	0,7%	<b>1 511</b>	15%
De 2 à 3 permanents	94	15%	0,9%	756	8%	7%	34	11%	0,3%	<b>884</b>	9%
De 4 à 5 permanents	30	5%	0,3%	274	3%	3%	12	4%	0,1%	<b>315</b>	3%
De 6 à 10 permanents	33	5%	0,3%	290	3,1%	2,8%	18	6%	0,2%	<b>340</b>	3%
De 11 à 50 permanents	52	8%	0,5%	266	2,9%	2,6%	80	25%	0,8%	<b>397</b>	4%
Plus de 50 permanents	12	2%	0,1%	17	0,2%	0%	20	6%	0%	<b>49</b>	0%
<b>TOTAL</b>	<b>627</b>	<b>100%</b>	<b>6%</b>	<b>9 137</b>	<b>100%</b>	<b>89%</b>	<b>323</b>	<b>100%</b>	<b>3%</b>	<b>10 087</b>	<b>100%</b>

*Note de lecture : 6 290 associations n'ont pas déclaré de personnel permanent au 31 décembre 2020, soit 68 % des associations et 61 % de l'ensemble des employeurs du secteur.*

La part des employeurs n'ayant pas déclaré de permanent au 31/12/2020 est plus faible dans les sociétés commerciales car 34 % n'en déclarent pas à Audiens contre 68 % des associations.

Entre 2018 et 2020, on constate au sein des sociétés commerciales une diminution de 5 pts de la part des employeurs sans permanent.

## I-4. Rotation des employeurs

Figure 13 : Taux d'entrée et de sortie en 2018/2019 et en 2019/2020

2018/2019	Sociétés commerciales			Associations		
	Nombre d'employeurs	Masse salariale en 2019	Masse salariale en 2020	Nombre d'employeurs	Masse salariale en 2019	Masse salariale en 2020
Présents les deux années	552	125 503 k€	130 547 k€	8 419	624 723 k€	650 918 k€
Entrants/Reprise d'activité	90		2 229 k€	882		9 404 k€
Taux d'entrée	14%		2%	9%		1%
Sortants/Suspension d'activité	64	2 299 k€		628	22 993 k€	
Taux de sortie	10%	2%		7%	4%	
<b>Taux de rotation</b>	<b>12%</b>			<b>8%</b>		
	Autres formes juridiques			TOTAL		
	Nombre d'employeurs	Masse salariale en 2019	Masse salariale en 2020	Nombre d'employeurs	Masse salariale en 2019	Masse salariale en 2020
Présents les deux années	280	136 333 k€	140 667 k€	9 251	886 559 k€	922 132 k€
Entrants/Reprise d'activité	37		4 125 k€	1 009	0 k€	15 758 k€
Taux d'entrée	12%		3%	10%		2%
Sortants/Suspension d'activité	39	858 k€		731	26 149 k€	0 k€
Taux de sortie	12%	1%		7%	3%	
<b>Taux de rotation</b>	<b>12%</b>			<b>9%</b>		

2019/2020	Sociétés commerciales			Associations		
	Nombre d'employeurs	Masse salariale en 2019	Masse salariale en 2020	Nombre d'employeurs	Masse salariale en 2019	Masse salariale en 2020
Présents les deux années	576	131 621 k€	102 872 k€	8 517	653 094 k€	564 619 k€
Entrants/Reprise d'activité	50		1 232 k€	614		5 823 k€
Taux d'entrée	8%		1%	7%		1%
Sortants/Suspension d'activité	66	1 156 k€		784	7 228 k€	
Taux de sortie	10%	1%		8%	1%	
<b>Taux de rotation</b>	<b>9%</b>			<b>8%</b>		
	Autres formes juridiques			TOTAL		
	Nombre d'employeurs	Masse salariale en 2019	Masse salariale en 2020	Nombre d'employeurs	Masse salariale en 2019	Masse salariale en 2020
Présents les deux années	284	144 419 k€	133 187 k€	9 377	929 134 k€	800 678 k€
Entrants/Reprise d'activité	40		3 427 k€	704	0 k€	10 481 k€
Taux d'entrée	12%		3%	7%		1%
Sortants/Suspension d'activité	33	373 k€		883	8 756 k€	0 k€
Taux de sortie	10%	0%		9%	1%	
<b>Taux de rotation</b>	<b>11%</b>			<b>8%</b>		

*Note de lecture* : 552 sociétés commerciales ont déclaré de l'activité à la fois en 2019 et en 2020. 50 sociétés commerciales n'ont pas déclaré d'activité en 2019 mais en ont déclaré en 2020, soit un taux d'entrée de 8 %. La masse salariale de ces entreprises (1,2 M€) correspond à 1 % de la masse salariale des entreprises présentes sur les deux années.

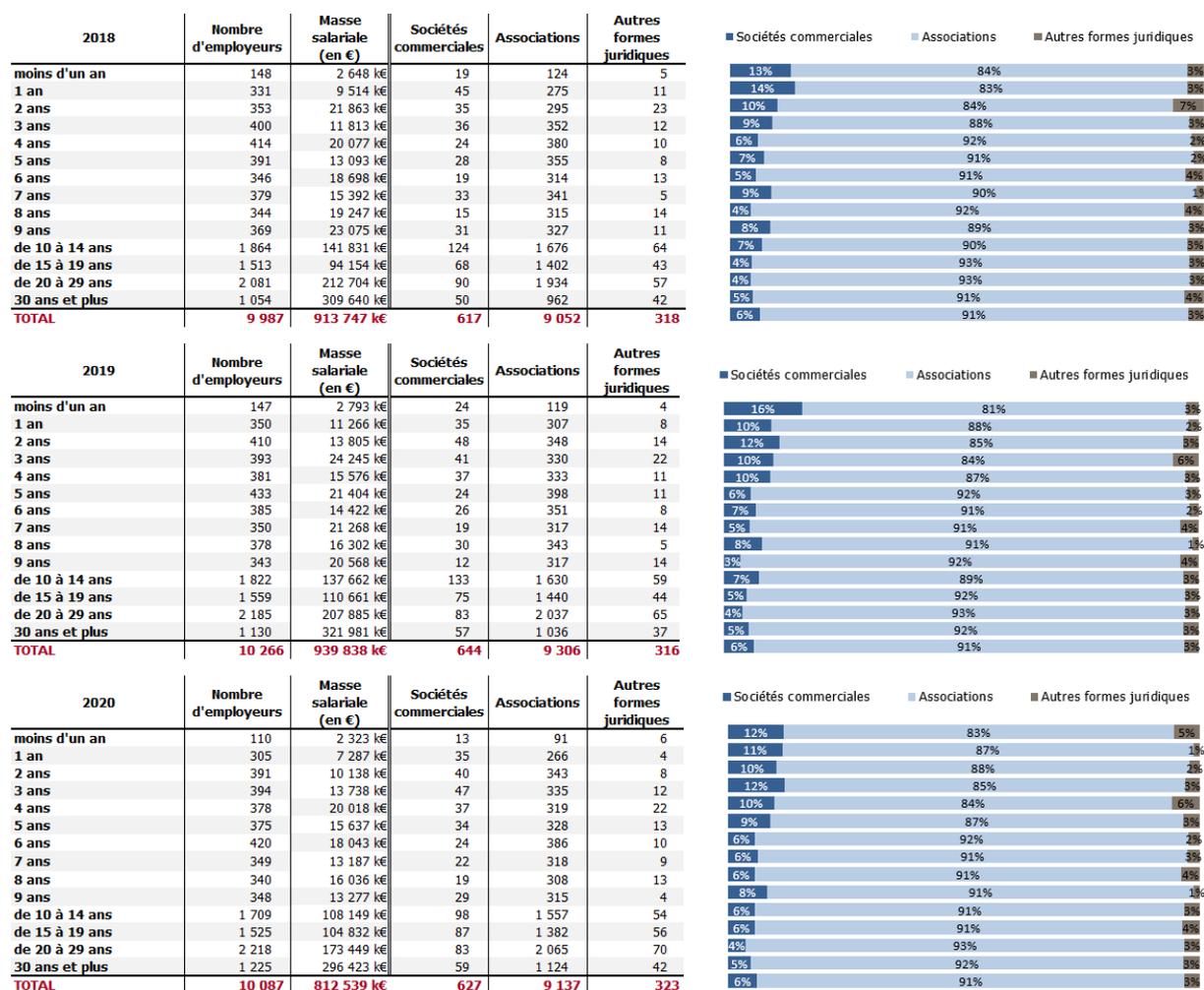
Les entrants/reprises d'activité correspondent aux employeurs qui ne déclaraient pas d'activité l'année précédente et qui en ont déclaré sur l'année d'observation : ce périmètre est donc constitué d'entreprises qui se sont créées sur l'année précédente mais aussi de celles qui ont repris une activité sur l'année d'observation.

De la même façon, les sortants/suspensions d'activité sont les employeurs qui ont déclaré une activité l'année précédente mais pas sur l'année observée : il y a donc dans ce périmètre des entreprises qui cessent réellement leur activité et des entreprises qui ont une activité cyclique ou plus occasionnelle.

On constate ici que, au regard du nombre d'employeurs, les taux d'entrée ont baissé (de 10 % à 7 %) et les taux de sortie ont augmenté (de 7 % à 9 %) entre les périodes d'observation 2018/2019 et 2019/2020.

## I-5. Ancienneté des employeurs

Figure 14 : Nombre d'employeurs en fonction de leur ancienneté



*Note de lecture* : 110 employeurs de la branche du spectacle vivant subventionné ont moins d'un an d'ancienneté en 2020, dont 91, soit 83 %, sont des associations. Ils cumulent au total 2,3 M€ de masse salariale brute.

Au sein des nouvelles entreprises (moins d'un an), la part de sociétés commerciales est passée de 16 % en 2019 à 12 % en 2020. L'émergence de la pandémie a davantage freiné la création de sociétés commerciales que la création d'associations.

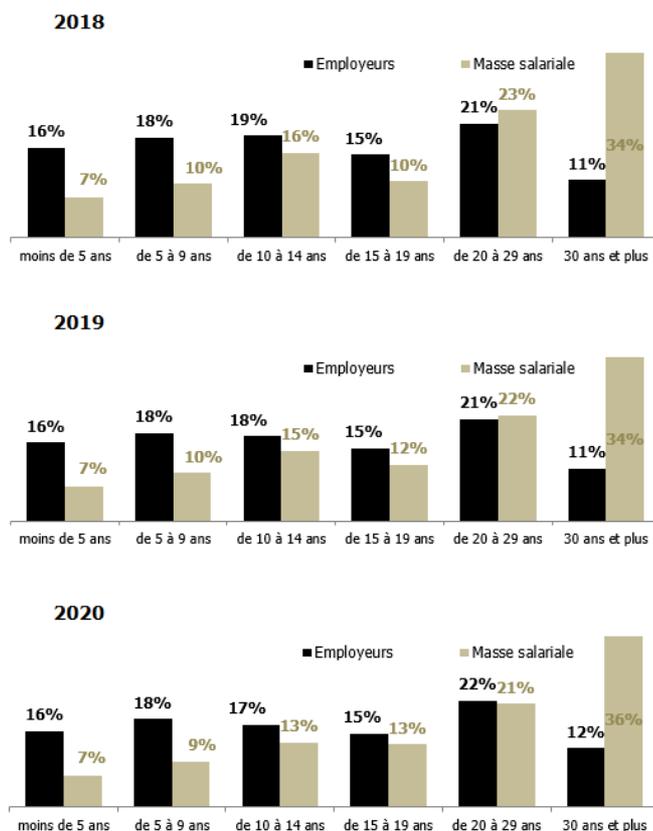
**Figure 15 : Evolution de la masse salariale en fonction de l'ancienneté de l'employeur**

	MASSE SALARIALE			Evolution 2019-2020
	2018	2019	2020	
moins de 5 ans	65 915 k€	67 685 k€	53 505 k€	-21%
de 5 à 9 ans	89 505 k€	93 963 k€	76 181 k€	-19%
de 10 à 14 ans	141 831 k€	137 662 k€	108 149 k€	-21%
de 15 à 19 ans	94 154 k€	110 661 k€	104 832 k€	-5%
de 20 à 29 ans	212 704 k€	207 885 k€	173 449 k€	-17%
30 ans et plus	309 640 k€	321 981 k€	296 423 k€	-8%
<b>TOTAL</b>	<b>913 747 k€</b>	<b>939 838 k€</b>	<b>812 539 k€</b>	<b>-14%</b>

*Note de lecture : En 2020, la masse salariale versée par les employeurs de moins de 5 ans est de 54 M€, soit 21 % de moins qu'en 2019.*

Entre 2019 et 2020, les entreprises de moins de 15 ans ont vu leur masse salariale baisser de 20 %, contre une diminution de 10 % pour celles de plus de 15 ans. La partie « III-1. Activité partielle et employeurs » propose une analyse excluant l'activité partielle de la masse salariale.

**Figure 16 : Répartition du nombre d'employeurs et de la masse salariale en fonction de l'ancienneté de l'employeur**



*Note de lecture : En 2020, 12 % des employeurs ont 30 ans et plus d'ancienneté, leur masse salariale représente 36 % de celle du secteur.*

Si 16% des employeurs du secteur a moins de 5 ans d'ancienneté, la part de la masse salariale associée à ces entités est plus faible (7 %).

A l'inverse, les 12 % d'employeurs ayant plus de 30 ans d'ancienneté représentent 36 % de la masse salariale totale de la branche.

## I-6. Cachets déclarés selon l'employeur

La crise sanitaire de 2020 a eu pour conséquence de diminuer la masse salariale des artistes d'environ 16 %.

**Figure 17 : Masse salariale des artistes intermittents et cachet moyen par forme juridique de l'employeur**

	MASSE SALARIALE DES ARTISTES				CACHET MOYEN			
	2018	2019	2020	Evolution 2019-2020	2018	2019	2020	Evolution 2019-2020
Sociétés commerciales	23 336 k€	23 914 k€	14 963 k€	-37%	173 €	165 €	180 €	9%
Associations	214 231 k€	214 026 k€	179 677 k€	-16%	163 €	162 €	161 €	-1%
Autres formes juridiques	14 454 k€	16 013 k€	17 718 k€	11%	174 €	181 €	177 €	-2%
<b>TOTAL</b>	<b>252 021 k€</b>	<b>253 953 k€</b>	<b>212 359 k€</b>	<b>-16%</b>	<b>165 €</b>	<b>163 €</b>	<b>163 €</b>	<b>0%</b>

*Note de lecture :* En 2020, les artistes ont touché 15 M€ en provenance des sociétés commerciales (soit 37 % de moins qu'en 2019), avec un cachet moyen de 180 €.

Entre 2019 et 2020, la masse salariale dédiée aux artistes a plus chuté pour les sociétés commerciales (-37 %) que pour les associations (-16 %).

**Figure 18 : Masse salariale des artistes intermittents et cachet moyen par ancienneté de l'employeur**

	MASSE SALARIALE DES ARTISTES				CACHET MOYEN			
	2018	2019	2020	Evolution 2019-2020	2018	2019	2020	Evolution 2019-2020
moins de 5 ans	18 671 k€	19 816 k€	15 171 k€	-23%	153 €	154 €	154 €	0%
de 5 à 9 ans	34 000 k€	37 954 k€	30 902 k€	-19%	158 €	156 €	158 €	2%
de 10 à 14 ans	44 137 k€	38 130 k€	29 879 k€	-22%	161 €	164 €	160 €	-2%
de 15 à 19 ans	32 190 k€	41 242 k€	35 346 k€	-14%	157 €	159 €	164 €	3%
de 20 à 29 ans	55 561 k€	51 133 k€	44 666 k€	-13%	162 €	162 €	165 €	2%
30 ans et plus	67 462 k€	65 677 k€	56 394 k€	-14%	182 €	174 €	168 €	-3%
<b>TOTAL</b>	<b>252 021 k€</b>	<b>253 953 k€</b>	<b>212 359 k€</b>	<b>-16%</b>	<b>165 €</b>	<b>163 €</b>	<b>163 €</b>	<b>0%</b>

*Note de lecture :* En 2020, les artistes ont touché 15 M€ en provenance des employeurs de moins de 5 ans (soit 23 % de moins qu'en 2019), avec un cachet moyen de 154 €.

Comme pour l'ensemble de la branche (cf. Figure 15), moins l'employeur est ancien, plus sa masse salariale relative aux artistes est affectée par l'épidémie : entre 2019 et 2020, cette masse salariale baisse de 14 % pour les entreprises de plus de 15 ans, alors qu'elle diminue de 21 % pour celles de moins de 15 ans.

**Figure 19 : Masse salariale des artistes intermittents et cachet moyen par taille de l'entreprise**

au 31/12	MASSE SALARIALE DES ARTISTES				CACHET MOYEN			
	2018	2019	2020	Evolution 2019-2020	2018	2019	2020	Evolution 2019-2020
Sans permanent	94 898 k€	100 825 k€	87 002 k€	-14%	151 €	152 €	155 €	2%
1 permanent	33 709 k€	34 347 k€	24 597 k€	-28%	168 €	164 €	161 €	-2%
De 2 à 3 permanents	24 350 k€	25 147 k€	24 102 k€	-4%	162 €	161 €	171 €	6%
De 4 à 5 permanents	15 302 k€	16 979 k€	12 726 k€	-25%	159 €	167 €	167 €	0%
De 6 à 10 permanents	16 303 k€	14 724 k€	13 660 k€	-7%	180 €	178 €	176 €	-1%
De 11 à 50 permanents	33 941 k€	35 297 k€	30 710 k€	-13%	167 €	172 €	165 €	-4%
Plus de 50 permanents	33 517 k€	26 634 k€	19 562 k€	-27%	209 €	195 €	188 €	-4%
<b>TOTAL</b>	<b>252 021 k€</b>	<b>253 953 k€</b>	<b>212 359 k€</b>	<b>-16%</b>	<b>165 €</b>	<b>163 €</b>	<b>163 €</b>	<b>0%</b>

*Note de lecture : En 2020, les artistes ont touché 87 M€ en provenance des employeurs sans salarié permanent (soit 14 % de moins qu'en 2019), avec un cachet moyen de 155 €.*

On observe que le cachet moyen des entreprises de plus de 10 employés permanents est celui qui a le plus baissé en 2020 (-4 %).



## II- LES SALARIES

Dans cette seconde partie, sont étudiés le nombre et les caractéristiques des contrats des salariés du secteur subventionné du spectacle vivant.

Toutes les personnes salariées en CDI, en CDD de droit commun ou en CDDU, par un des employeurs de la branche sont comptabilisées.

Rappel : Tous les salariés en CDD d'usage sont déclarés en retraite complémentaire à Audiens. En revanche, certains employeurs peuvent être adhérents à une autre caisse de retraite complémentaire pour leur personnel permanent. Ces salariés, s'ils sont connus en prévoyance à Audiens, sont intégrés aux données.

Avertissements :

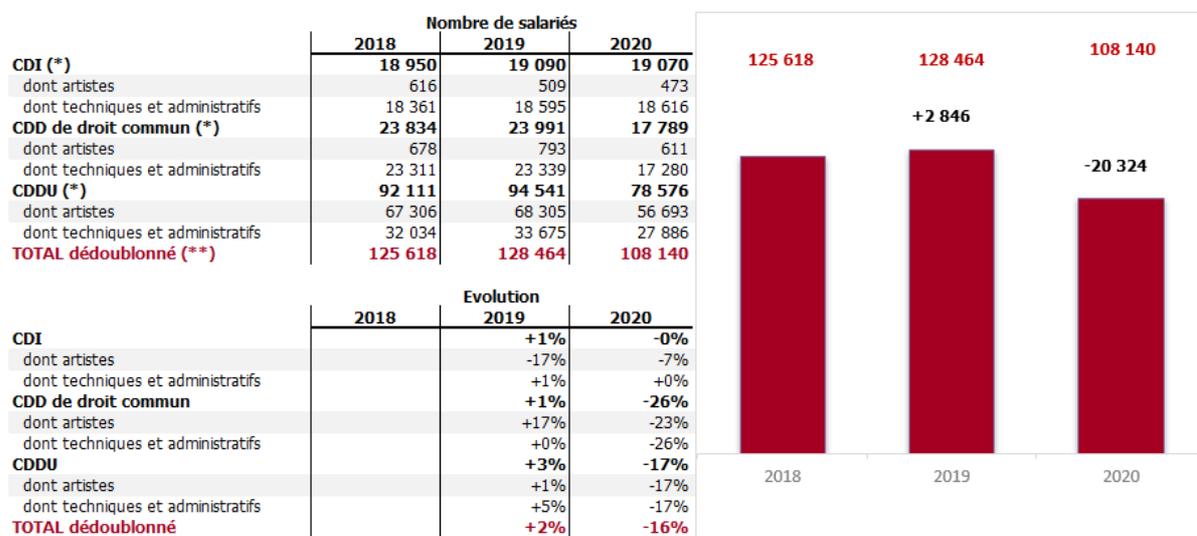
- Dans les tableaux, les effectifs totaux sont dédoublonnés et sont donc inférieurs à la somme des différentes catégories. Par exemple, un même individu déclaré sous différents types de contrat et donc comptabilisé dans chacune des catégories ne sera compté qu'une seule fois au niveau du total.
- Seules les périodes d'activités relatives aux employeurs relevant du spectacle vivant subventionné sont considérées ici. Les salaires étudiés dans ce rapport ne représentent donc pas nécessairement l'exhaustivité des rémunérations qu'un salarié du spectacle peut percevoir, notamment les salaires liés à une autre branche du spectacle ou à toute autre activité hors spectacle.

## II-1. Type de contrat et emploi

Précaution de lecture : les données relatives aux types de contrats, sont issues des déclarations des employeurs, qui peuvent comporter quelques imprécisions. En conséquence, des données présentant des variations doivent être interprétées avec prudence.

À la suite d'un changement méthodologie, les données relatives à 2018 et 2019 peuvent ne pas être les mêmes que sur le précédent rapport (cf. Source et méthode).

**Figure 20 : Evolution du nombre de salarié(e)s par type de contrat**



*Note de lecture* : 17 789 personnes ont été déclarées en CDD en 2020 dans la branche, pour une baisse de -26 % entre 2019 et 2020.

(\*) Nombre d'individus dédoublonnés par emploi : un individu déclaré à la fois comme artiste et comme technicien ou administratif ne sera compté qu'une seule fois.

(\*\*) Nombre total d'individus dédoublonnés : un individu déclaré dans différents types de contrat ne sera compté qu'une seule fois.

Plus de 108 000 personnes ont été salariées en 2020 par un employeur de la branche, un nombre en baisse de -16 % entre 2019 et 2020. La répartition de ces salariés est la suivante : 19 070 personnes en CDI, 17 789 en CDD de droit commun et 78 576 en CDD d'usage. Le type de contrat le plus touché par la crise sanitaire est le CDD de droit commun (-26 % de salariés). Le nombre de salariés en CDD d'usage a baissé de 17 % en 2020. Les effectifs en CDI ne sont pas affectés.

**Figure 21 : Répartition Femmes-Hommes des salarié(e)s par type de contrat**

	2018		2019		2020	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
<b>CDI</b>	58%	42%	59%	41%	59%	41%
dont artistes	39%	61%	42%	58%	42%	58%
dont techniques et administratifs	59%	41%	59%	41%	59%	41%
<b>CDD de droit commun</b>	58%	42%	58%	42%	59%	41%
dont artistes	54%	46%	55%	45%	57%	43%
dont techniques et administratifs	58%	42%	58%	42%	59%	41%
<b>CDDU</b>	36%	64%	36%	64%	38%	62%
dont artistes	38%	62%	38%	62%	40%	60%
dont techniques et administratifs	32%	68%	33%	67%	35%	65%
<b>TOTAL dédoublonné</b>	42%	58%	43%	57%	44%	56%

*Note de lecture : 59 % des CDI déclarés en 2020 sont des femmes.*

Dans le secteur du spectacle vivant subventionné, on observe une forte sous-représentation des femmes chez les salariés en CDD d'usage (38 %). En revanche, elles sont majoritaires sur les emplois permanents, représentant près de 60 % des effectifs.

La part des femmes augmente d'un point par an entre 2018 et 2020. En 2020 cette augmentation est davantage observée chez les CDDU (+2 pts en 2020). Cette augmentation en 2020 pourrait être une conséquence de la crise sanitaire, qui n'a pas eu le même impact selon les métiers. Il conviendra d'observer si la part des femmes se maintiendra à ce niveau en sortie de crise.

**Figure 22 : Evolution de la masse salariale par type de contrat**

	Masse salariale			Evolution		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020
<b>CDI</b>	462 080 k€	472 017 k€	433 481 k€		+2%	-8%
dont artistes	22 226 k€	17 159 k€	13 238 k€		-23%	-23%
dont techniques et administratifs	439 854 k€	454 858 k€	420 243 k€		+3%	-8%
<b>CDD de droit commun</b>	79 193 k€	80 009 k€	62 277 k€		+1%	-22%
dont artistes	851 k€	1 270 k€	880 k€		+49%	-31%
dont techniques et administratifs	78 342 k€	78 739 k€	61 397 k€		+1%	-22%
<b>CDDU</b>	372 473 k€	387 812 k€	316 780 k€		+4%	-18%
dont artistes	228 944 k€	235 525 k€	198 241 k€		+3%	-16%
dont techniques et administratifs	143 530 k€	152 288 k€	118 540 k€		+6%	-22%
<b>TOTAL dédoublonné</b>	913 747 k€	939 838 k€	812 539 k€		+3%	-14%

*Note de lecture : 433 M€ de masse salariale brute annuelle ont été déclarés par les employeurs de la branche pour leurs salariés en CDI en 2020, un chiffre en baisse de -8 % entre 2019 et 2020.*

Les CDD, de droit commun comme d'usage, voient leur masse salariale chuter fortement (respectivement -22 % et -18 %) entre 2019 et 2020. Pour les CDI, la baisse est plus modérée (-8 %). Dans le détail et au regard du taux d'évolution de la masse salariale entre 2019 et 2020, on constate pour les CDDU une baisse plus importante pour les salariés « techniques et administratifs ».

Rappelons qu'il s'agit là de masses salariales globales, **ce qui inclut les indemnités d'activité partielle**. La partie « III-2. Activité partielle des salariés » propose une analyse excluant les indemnités d'activité partielle de la masse salariale.

**Figure 23 : Répartition Femmes-Hommes des masses salariales par type de contrat**

	2018		2019		2020	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
<b>CDI</b>	52%	48%	53%	47%	54%	46%
dont artistes	35%	65%	39%	61%	40%	60%
dont techniques et administratifs	53%	47%	54%	46%	54%	46%
<b>CDD de droit commun</b>	61%	39%	60%	40%	61%	39%
dont artistes	54%	46%	46%	54%	45%	55%
dont techniques et administratifs	61%	39%	60%	40%	61%	39%
<b>CDDU</b>	38%	62%	38%	62%	41%	59%
dont artistes	40%	60%	41%	59%	43%	57%
dont techniques et administratifs	33%	67%	34%	66%	38%	62%
<b>TOTAL</b>	47%	53%	48%	52%	49%	51%

*Note de lecture* : 40 % de la masse salariale des CDI « Artistes » déclarée en 2020 est associée aux femmes.

Comme pour le nombre de salariés, la part de femmes au regard de la masse salariale gagne 1 point par an entre 2018 et 2020. On constate une hausse encore plus importante chez les CDDU, avec 3 points de plus entre 2019 et 2020.

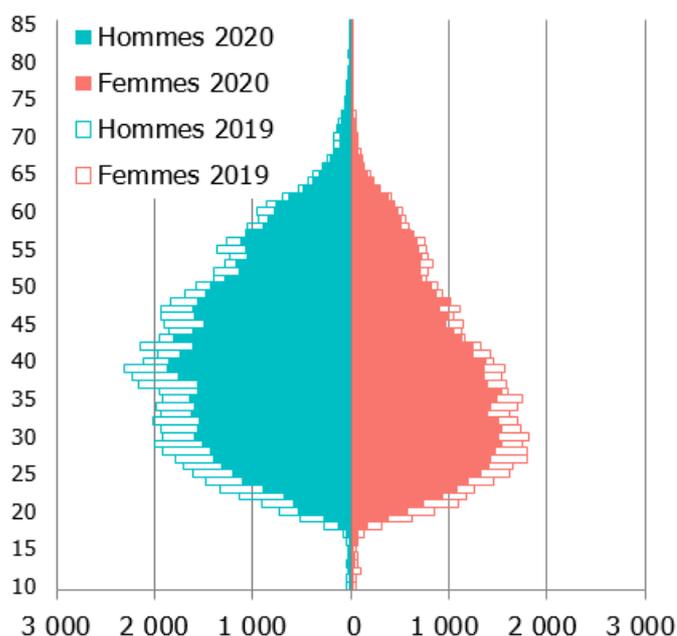
## II-2. Age des salariés

**Figure 24 : Pyramide des âges des salariés de la branche en 2019 et 2020**

Deux constats :

- Les salariés de la branche sont plus jeunes que l'ensemble des salariés en France : Les effectifs les plus élevés par âge sont entre 30 et 50 ans, alors que les français sont le plus nombreux dans la tranche 45-65 ans.
- Contrairement à l'ensemble de la population active en France où femmes et hommes ont des âges sensiblement équivalents, les femmes du secteur sont bien plus jeunes que les hommes : l'âge le plus présent chez les femmes est proche de 30 ans, contre 40 ans chez les hommes.

### Pyramide des âges



**Figure 25 : Nombre de salariés, masse salariale et salaire annuel moyen selon l'âge du salarié**

2018	Nombre de salariés			Masse salariale			Salaire annuel par salarié		
	Femmes	Hommes	Rapport F/H	Femmes	Hommes	Rapport F/H	Femmes	Hommes	Rapport F/H
moins de 20 ans	1 169	944	1,2	925 k€	951 k€	1,0	792 €	1 007 €	0,8
de 20 à 29 ans	14 268	14 386	1,0	68 488 k€	48 393 k€	1,4	4 800 €	3 364 €	1,4
de 30 à 39 ans	16 134	20 398	0,8	130 405 k€	115 907 k€	1,1	8 083 €	5 682 €	1,4
de 40 à 49 ans	11 376	18 927	0,6	116 300 k€	147 500 k€	0,8	10 223 €	7 793 €	1,3
de 50 à 59 ans	7 214	12 230	0,6	84 740 k€	118 563 k€	0,7	11 747 €	9 694 €	1,2
60 ans et plus	2 703	5 102	0,5	29 176 k€	52 067 k€	0,6	10 794 €	10 205 €	1,1
âge non renseigné	481	286	1,7	202 k€	129 k€	1,6	419 €	451 €	0,9
<b>TOTAL</b>	<b>53 345</b>	<b>72 273</b>	<b>0,7</b>	<b>430 237 k€</b>	<b>483 510 k€</b>	<b>0,9</b>	<b>8 065 €</b>	<b>6 690 €</b>	<b>1,2</b>

2019	Nombre de salariés			Masse salariale			Salaire annuel par salarié		
	Femmes	Hommes	Rapport F/H	Femmes	Hommes	Rapport F/H	Femmes	Hommes	Rapport F/H
moins de 20 ans	1 207	942	1,3	1 000 k€	1 071 k€	0,9	829 €	1 137 €	0,7
de 20 à 29 ans	14 539	14 581	1,0	71 140 k€	50 712 k€	1,4	4 893 €	3 478 €	1,4
de 30 à 39 ans	16 651	20 338	0,8	134 927 k€	116 446 k€	1,2	8 103 €	5 726 €	1,4
de 40 à 49 ans	11 782	19 339	0,6	120 778 k€	149 432 k€	0,8	10 251 €	7 727 €	1,3
de 50 à 59 ans	7 367	12 552	0,6	87 554 k€	120 707 k€	0,7	11 885 €	9 617 €	1,2
60 ans et plus	2 957	5 546	0,5	31 976 k€	53 766 k€	0,6	10 813 €	9 695 €	1,1
âge non renseigné	425	238	1,8	211 k€	116 k€	1,8	497 €	488 €	1,0
<b>TOTAL</b>	<b>54 928</b>	<b>73 536</b>	<b>0,7</b>	<b>447 587 k€</b>	<b>492 251 k€</b>	<b>0,9</b>	<b>8 149 €</b>	<b>6 694 €</b>	<b>1,2</b>

2020	Nombre de salariés			Masse salariale (en €)			Salaire annuel par salarié (en €)		
	Femmes	Hommes	Rapport F/H	Femmes	Hommes	Rapport F/H	Femmes	Hommes	Rapport F/H
moins de 20 ans	746	498	1,5	665 k€	566 k€	1,2	891 €	1 136 €	0,8
de 20 à 29 ans	11 827	10 729	1,1	59 552 k€	36 704 k€	1,6	5 035 €	3 421 €	1,5
de 30 à 39 ans	14 648	16 398	0,9	118 714 k€	95 382 k€	1,2	8 104 €	5 817 €	1,4
de 40 à 49 ans	10 917	16 433	0,7	111 470 k€	124 036 k€	0,9	10 211 €	7 548 €	1,4
de 50 à 59 ans	6 810	11 101	0,6	80 966 k€	107 090 k€	0,8	11 889 €	9 647 €	1,2
60 ans et plus	2 806	4 866	0,6	29 389 k€	47 785 k€	0,6	10 474 €	9 820 €	1,1
âge non renseigné	214	147	1,5	130 k€	92 k€	1,4	606 €	624 €	1,0
<b>TOTAL</b>	<b>47 968</b>	<b>60 172</b>	<b>0,8</b>	<b>400 886 k€</b>	<b>411 653 k€</b>	<b>1,0</b>	<b>8 357 €</b>	<b>6 841 €</b>	<b>1,2</b>

*Note de lecture : 746 femmes de moins de 20 ans ont été déclarées en 2020 dans la branche pour une masse salariale de 665 k€, soit 891 € par femme en moyenne sur l'année.*

**Avertissement : ce tableau ne tient pas compte de la durée de travail.**

On remarque un écart significatif de l'âge entre les hommes et les femmes du secteur. En effet, en 2020, plus de la moitié d'entre elles (55 %) ont entre 20 et 40 ans, et seulement un tiers (37 %) sont dans la tranche 40-60 ans. Pour les hommes, ces deux tranches sont comparables en nombre de salariés (respectivement 45 % et 46 %). Cette différence d'âge davantage marquée au regard de la masse salariale : 45 % de la masse salariale est versée à des salariées qui ont entre 20 et 40 ans, et 48 % chez les 40-60 ans. C'est l'inverse pour les hommes : 32 % de la masse salariale est distribuée chez les 20-40 ans, 56 % chez les 40-60 ans.

## II-3. Volume d'activité et salaire moyen

Dans cette partie sont étudiés les salaires moyens dans la branche. Les durées de travail variant d'un contrat à un autre, pour obtenir une cohérence nous avons :

- soit ramené le salaire à un équivalent temps plein annuel (ETP) pour les CDI et CDD de droit commun
- soit calculé un salaire horaire (techniciens et administratifs) ou par cachet (artistes) moyen pour les CDDU

Pour les CDI et CDD de droit commun, le calcul de l'ETP se fait en fonction de la durée du contrat et de l'éventuel taux de temps partiel indiquant la réduction du temps de travail.

S'agissant des CDDU, le calcul des salaires horaires moyens et des salaires par cachet moyens repose sur l'exploitation des données brutes déclarées par les employeurs.

**En général, qu'il s'agisse de salaire par cachet ou de salaire moyen, la pandémie n'a pas plus affecté un genre que l'autre.**

### i Pour les salariés permanents

Dans les DSN, les déclarations des périodes d'activités partielles ont engendré des anomalies dans la déclaration des taux de temps partiel. Le calcul des ETP en 2020 est de ce fait faussé. Dans un souci de cohérence, nous avons décidé de ne pas publier les données relatives au ETP de 2020.

**Figure 26 : Nombre d'ETP et salaire annuel moyen pour un ETP par genre et type de contrat des salariés en CDI ou en CDD de droit commun**

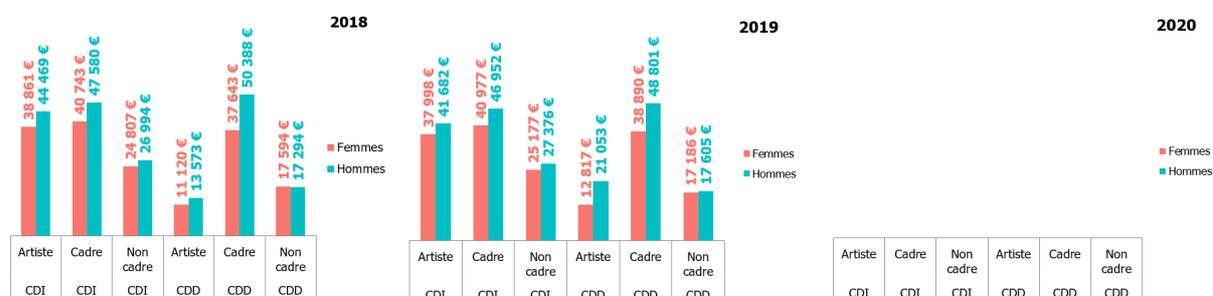
	Nombre de salariés en etp			Salaire annuel brut moyen pour un équivalent temps plein sur l'année		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020
<b>CDI</b>	<b>13 792</b>	<b>14 043</b>		<b>33 467 €</b>	<b>33 533 €</b>	
dont femmes	7 812	7 986		30 880 €	31 262 €	
dont hommes	5 980	6 057		36 845 €	36 528 €	
<b>CDD de droit commun</b>	<b>4 121</b>	<b>4 153</b>		<b>19 163 €</b>	<b>19 170 €</b>	
dont femmes	2 570	2 572		18 843 €	18 620 €	
dont hommes	1 552	1 582		19 693 €	20 065 €	

*Note de lecture : 14 043 ETP ont été déclarés en CDI en 2019 dans la branche (7 986 par des femmes et 6 057 par des hommes). Le salaire annuel brut moyen pour un CDI en équivalent temps plein est de 34 k€. (31 k€ pour les femmes et 37 k€ pour les hommes).*

Quel que soit le contrat de travail, les hommes ont en moyenne un salaire par équivalent temps plein supérieur à celui des femmes : en CDI, le salaire d'une femme correspond à 86 % de celui d'un homme (contre 84% en 2018), et 93 % en CDD de droit commun (contre 96 % en 2018). Les hommes et les femmes

n'occupent pas les mêmes fonctions dans les mêmes proportions, ce qui pourrait expliquer, en partie, les différences.

**Figure 27 : Salaire annuel moyen par genre par type de contrat et par catégorie des salariés permanents**

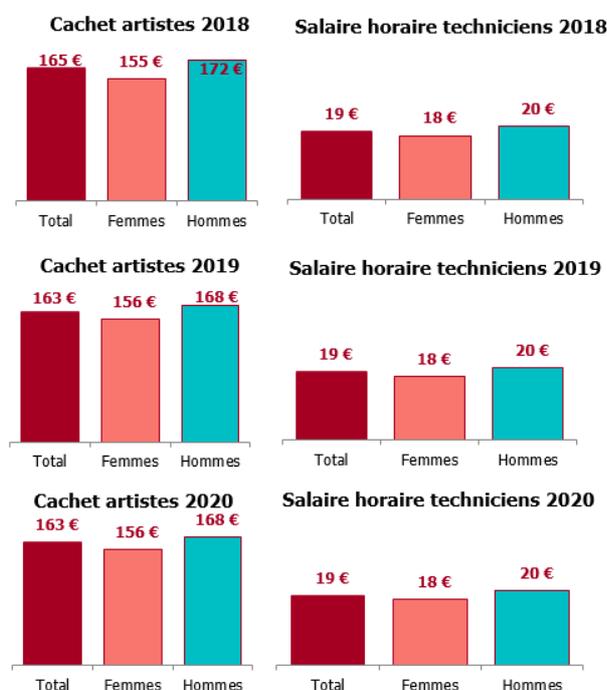


*Note de lecture :* Le salaire moyen d'une femme cadre en CDI en 2019 est de 40 977 € pour un équivalent temps plein. Celui d'un homme est de 46 952 €.

Les chiffres relatifs aux artistes et aux cadres en CDD sont difficilement interprétables compte tenu des petits effectifs qu'ils représentent.

## ii Pour les salariés intermittents

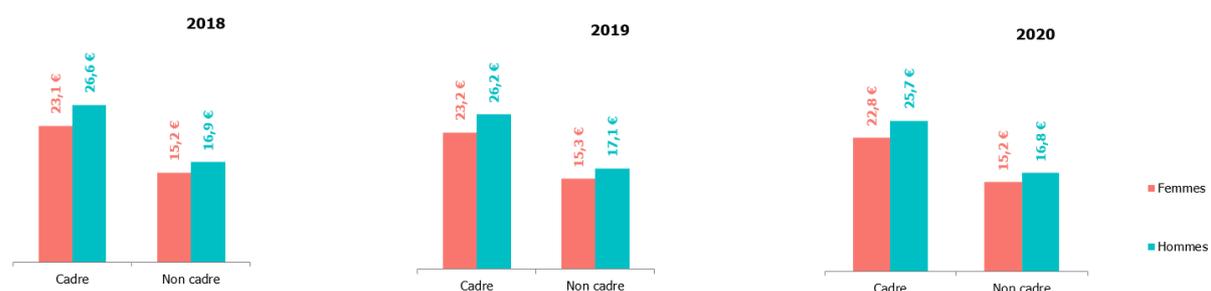
**Figure 28 : Salaires par cachet d'artistes et salaires horaires moyens pour les salariés en CDDU**



*Note de lecture :* en 2020 le salaire moyen par cachet d'un artiste est de 163 €.

Que ce soit pour les métiers artistiques ou pour les métiers techniques et administratifs, le salaire par cachet ou le salaire horaire moyen est inférieur au sein de la population féminine. Il représente respectivement 93 % (cachet) et 87 % (salaire horaire) de celui d'un homme (contre 93 % et 88 % en 2019).

**Figure 29 : Salaires horaires moyens par genre pour les salariés en CDDU techniques et administratifs en 2019 et 2020**



*Note de lecture : Le salaire horaire moyen d'une femme cadre occupant un poste en CDDU en 2020 est de 22,8 € par heure. Celui d'un homme est de 25,7 € par heure.*

Parmi les intermittents en CDD d'usage techniques et administratifs, la rémunération des cadres femmes représente 89 % de celle des cadres hommes. Pour les non-cadres, l'écart est similaire (90 % du salaire des hommes).



## III- L'ACTIVITE PARTIELLE EN 2020

Mis en place pour éviter les licenciements résultant de la baisse d'activité liée à l'épidémie de COVID, l'activité partielle est un dispositif fortement exploité par les secteurs les plus touchés, y compris le spectacle vivant. L'indicateur étudié dans cette partie est le taux d'activité partielle. Il est le rapport de la somme des indemnités d'activité partielle sur le total des revenus.

**Le taux d'activité partielle de la branche est de 11 % en 2020.**

### III-1. Activité partielle et employeurs

Si l'ensemble de la branche a été perturbé par la crise sanitaire, certaines entreprises ont davantage été placées en activité partielle au cours de l'année.

**Figure 30 : Activité partielle par forme juridique en 2020**

	Activité partielle 2020	Masse salariale			Masse salariale nette d'activité partielle	
		2019	2020	Evolution 2019-2020	2020(*)	Evolution 2019-2020(*)
Sociétés commerciales	12%	133 127 k€	104 199 k€	-22%	91 581 k€	-31%
Associations	12%	662 551 k€	572 159 k€	-14%	502 877 k€	-24%
Autres formes juridiques	6%	144 161 k€	136 181 k€	-6%	127 852 k€	-11%
<b>TOTAL</b>	<b>11%</b>	<b>939 838 k€</b>	<b>812 539 k€</b>	<b>-14%</b>	<b>722 310 k€</b>	<b>-23%</b>

*Note de lecture : En 2020, la masse salariale des associations est de 572 M€, soit 14 % de moins qu'en 2019. Si on lui retire sa part d'activité partielle (12 %), on obtient 503 M€, soit 24 % de moins qu'en 2019.*

(\*) Masse salariale à laquelle on retranche les indemnités d'activité partielle. L'évolution est par rapport à 2019 dont l'activité partielle est négligeable.

Tout d'abord, on constate qu'au global, la diminution de 14 % de la masse salariale ne reflète pas tout à fait la baisse de l'activité de la branche. En effet, on observe en fait 24 % de diminution de la masse salariale nette d'activité partielle.

Dans le détail, les sociétés commerciales ont le même taux d'activité partielle que les associations (12 % de la masse salariale).

**Figure 31 : Activité partielle par taille de l'employeur en 2020**

	Activité partielle 2020	Masse salariale			Masse salariale nette d'activité partielle	
		2019	2020	Evolution 2019-2020	2020(*)	Evolution 2019-2020(*)
Sans permanent	13%	151 382 k€	134 189 k€	-11%	116 306 k€	-23%
1 permanent	14%	73 821 k€	59 441 k€	-19%	50 928 k€	-31%
De 2 à 3 permanents	14%	82 989 k€	72 690 k€	-12%	62 279 k€	-25%
De 4 à 5 permanents	15%	60 358 k€	45 423 k€	-25%	38 465 k€	-36%
De 6 à 10 permanents	12%	89 655 k€	82 021 k€	-9%	71 908 k€	-20%
De 11 à 50 permanents	8%	320 059 k€	277 807 k€	-13%	254 624 k€	-20%
Plus de 50 permanents	9%	161 574 k€	140 967 k€	-13%	127 799 k€	-21%
<b>TOTAL</b>	<b>11%</b>	<b>939 838 k€</b>	<b>812 539 k€</b>	<b>-14%</b>	<b>722 310 k€</b>	<b>-23%</b>

*Note de lecture : En 2020, la masse salariale des employeurs sans salarié permanent est de 134 M€, soit 11 % de moins qu'en 2019. Si on lui retire sa part d'activité partielle (13 %), on obtient 116 M€, soit 23 % de moins qu'en 2019.*

(\*) Masse salariale à laquelle on retranche les indemnités d'activité partielle. L'évolution est par rapport à 2019 dont l'activité partielle est négligeable.

Les indemnités d'activité partielle représentent 13 % de la masse salariales des entreprises de moins de dix permanents, contre 8 % pour les entreprises de plus de dix permanents.

### III-2. Activité partielle des salariés

L'accès à l'activité partielle pour un salarié de la branche diffère fortement en fonction du type de contrat ou du statut professionnel.

**Figure 32 : Activité partielle par type de contrat en 2020**

	Activité partielle 2020	Masse salariale			Masse salariale nette d'activité partielle	
		2019	2020	Evolution 2019-2020	2020(*)	Evolution 2019-2020(*)
CDI	9%	472 017 k€	433 481 k€	-8%	394 492 k€	-16%
CDD de droit commun	10%	80 009 k€	62 277 k€	-22%	56 311 k€	-30%
CDDU	14%	387 812 k€	316 780 k€	-18%	271 506 k€	-30%
<b>TOTAL</b>	<b>11%</b>	<b>939 838 k€</b>	<b>812 539 k€</b>	<b>-14%</b>	<b>722 310 k€</b>	<b>-23%</b>

*Note de lecture : En 2020, la masse salariale des salariés en CDI est des 433 M€, soit 8 % de moins qu'en 2019. Si on lui retire sa part d'activité partielle (9 %), on obtient 394 M€, soit 16 % de moins qu'en 2019.*

(\*) Masse salariale à laquelle on retranche les indemnités d'activité partielle. L'évolution est par rapport à 2019 dont l'activité partielle est négligeable.

Les salariées en CDDU ont un taux d'activité partielle plus élevé que le reste des employés de la branche.

Bien que l'évolution de la masse salariale soit différente entre les CDDU (-18 %) et les CDD (-22 %), on observe qu'en retirant les indemnités d'activité partielle de la masse salariale, ces deux types de contrat ont une évolution similaire entre 2019 et 2020. Cela implique que la crise sanitaire a perturbé avec la même intensité les activités relatives aux CDD et aux CDDU. Les CDI sont moins affectés, même au regard des placements en activité partielle.

**Figure 33 : Activité partielle par genre et par statut professionnel en 2020**

	<b>Taux d'activité partielle</b>	
	<b>Femme</b>	<b>Homme</b>
<b>Artiste intermittent</b>	17%	18%
<b>Cadre intermittent</b>	9%	11%
<b>Cadre permanent</b>	5%	6%
<b>Non cadre intermittent</b>	10%	12%
<b>Non cadre permanent</b>	11%	15%

*Note de lecture : 17 % de la masse salariale des femmes artistes correspond à des indemnités d'activité partielle.*

Au sein de la branche, les artistes ont davantage été placés en activité partielle. Malgré un léger écart du côté des non cadres permanents, soit 11 % d'activité partielle pour les femmes contre 15 % chez les hommes, l'activité partielle est peu déterminée par le genre.



**Audiens**  
**Service Pilotage & Statistiques**  
**74 rue Jean Bleuzen 92177 Vanves Cedex**  
**[www.audiens.org](http://www.audiens.org)**

**Thomas Bohlay**  
**Tél. : 0 173 173 037**  
**thomas.bohlay@audiens.org**